

Direction Générale Adjointe en charge
de la Solidarité

Direction de l'insertion professionnelle
et de la lutte contre les exclusions

Arrêté n°DIPLE / 2020 / FSE / 02

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1^{er} ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil général N°DRI / 2014 / 587 du 23 juin 2014 relative à la présentation de la programmation FSE 2014-2020;

Vu le budget départemental pour 2020 (opération GDA N°12002OP009 - N° d'enveloppe 12002E19)

Vu les dossiers de demande de subvention présentés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué aux 62 associations reprises au tableau figurant en annexes 1 et 2 au présent arrêté, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 444 108,65 € au titre de la programmation du Fonds Social Européen de l'année 2020.

Le montant attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que son objet et les conditions éventuelles de la décision de subvention sont portés au même tableau.

ARTICLE 2 : Si la subvention attribuée dans le tableau figurant en annexe 1 est supérieure à 23000 €, son versement effectif ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention entre le Département et l'association bénéficiaire, en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le - 4 JUIN 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord